



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-009

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

D / 2026-009

***Installation du Comité Syndical
Election du Président - Adoption***

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, doyenne d'âge, préside l'installation du SIVU :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 4 avril 2000, Monsieur le Préfet de la Région d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, a autorisé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Collective entre les Villes de BORDEAUX et de MÉRIGNAC.

En vertu de l'article L. 5211-1 du C.G.C.T., les dispositions applicables au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, selon les articles L2121-12 et L2121-17 du C.G.C.T. qui stipule le délai de convocation du Comité, et en application de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T. précisant que les délégués composant le Comité Syndical sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, l'Assemblée Délibérante du Syndicat a été régulièrement convoquée pour la séance de ce jour.

Il résulte du procès-verbal des délibérations des Conseils Municipaux de Bordeaux du 27 mars 2026, délibération D-2026/44, et de Mérignac du 13 avril 2026, délibération n°2026_008.

Qu'ont été délégués parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue :

A titre de titulaires

Pour BORDEAUX

Madame Anne FAHMY
Madame Ariane ARY
Monsieur Ludovic BOUSQUET
Madame Claudine BICHET

Pour MÉRIGNAC

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Madame Amélie AUDOIT
Monsieur Prefmandh MABIALA
Madame Preslia OKOU

A titre de suppléants

Pour BORDEAUX

Monsieur Christophe ADAM
Madame Catherine FABRE
Monsieur Jean-François CLEDEL
Madame Fannie LE BOULANGER

Pour MERIGNAC

Madame Emilie MARCHES
Madame Fatima AIT KEDDOUR
Madame Aurélie DOULUT
Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

En conséquence, je les déclare installés en qualité de délégués des deux communes au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Collective entre les Villes de Bordeaux et de Mérignac.

ELECTION DU PRESIDENT

Avant de procéder à l'élection du Président, il convient de nommer un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-26 du C.G.C.T.

Selon la coutume, je vous propose donc pour cette séance, de nommer le plus jeune d'entre nous,

- Monsieur MABIALA Prefmandh

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Il en va de même pour l'élection des Président et Vice-Président.s d'un syndicat intercommunal.

Je demande que les candidatures aux fonctions de Président.e soient présentées.

Madame Ariane ARY se porte candidate au poste de Président(e).

Madame ENFERT Flore, DRH du SIVU demande à l'assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Réponse : Non

Je déclare le scrutin ouvert.

Vous êtes invités à déposer vos suffrages dans l'urne.

Je me permets de vous rappeler que, conformément aux instructions ministérielles, les bulletins doivent être remis pliés, de façon à assurer le secret du vote.

Délégués titulaires ou suppléants participant au vote :

Pour Bordeaux :

- Mme Anne FAHMY
- Mme Ariane ARY
- M. Ludovic BOUSQUET
- Mme Fannie LE BOULANGER

Pour Mérignac :

- Mme OKOU Preslia
- Mme Aurélie DOULUT
- Mme Sylvie CASSOU-SCHOTT
- M. Prefmandh MABIALA

Voici le résultat du 1^{er} tour de scrutin

Votants 8

Bulletins blancs 0

Suffrages exprimés 8

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

- Madame Ariane ARY 7 voix

Madame Ariane ARY est élue à *la majorité* des suffrages exprimés.

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 avril 2026

La Présidente



Sylvie CASSOU-SCHOTTE